REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-287

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, chaussée rétrécie et stationnement interdit, allée des Coquelicots, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Entp. TEIM)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par **l'entreprise TEIM (14501, VIRE)** dans le cadre de travaux de renouvellement basse tension, allée des Coquelicots, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, **du mercredi 04 au vendredi 13 novembre 2026** ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, allée des Coquelicots :

- la chaussée est rétrécie
- le stationnement est interdit
- le dépassement est interdit



Article 2 : L'entreprise **TEIM** est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **TEIM**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
Fait à Les Monts d'Aunay, le 29 octobre 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU